

## ARRÊTÉ N° 22-109

### PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR GABRIEL DESGRANGES, DIRECTEUR PAR INTÉRIM DE L'INSTITUT D'ÉCONOMIE ET DE GESTION

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil de site en date du 24 mars 2020 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,*
- Vu les statuts de l'Institut d'économie et de gestion,*

*Considérant que, à la suite de la démission de Madame Sara BIANCINI, il est opportun pour le bon fonctionnement de l'institut de nommer, Monsieur Gabriel DESGRANGES, directeur par intérim de l'Institut d'économie et gestion, dans l'attente de l'élection d'un nouveau directeur par le Conseil de l'Institut d'économie et gestion.*

## LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Nomination**

Monsieur Gabriel DESGRANGES, est nommé directeur par intérim de l'Institut d'économie et gestion.

#### **Article 2 : Durée**

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à la date de la nomination du directeur de l'Institut d'économie et gestion.

#### **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

**Article 4 : Exécution**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 16 décembre 2022

Le président de CY Cergy Paris Université



François GERMINET

Transmis au rectorat le : 16 décembre 2022

Publié le : 16 décembre 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.